



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 040-2024-UR09

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BE 473 ET BE 475P, POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 155 M², SISE RUE THEROIGNE DE MÉRICOURT

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3287-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-3,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant l'avis du Domaine, en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'au vu du réaménagement du parking du centre commercial Les portes de Taverny et l'ouverture prochaine de la piscine olympique intercommunale, la société AUCHAN CARBURANT souhaite réaménager sa station-service et sa station de lavage sur la parcelle cadastrée BE 475, sise rue Theroigne de Méricourt ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite profiter de ce réaménagement pour régulariser, dans un premier temps, une emprise foncière ;

Considérant, qu'en effet, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 614, affectée au stade Jean-Pierre LE COADIC et que la parcelle cadastrée BE 473, qui appartient à une filiale de AUCHAN CARBURANT, se trouve dans l'emprise foncière communale du stade depuis plusieurs années ;

Considérant que la ville souhaite également profiter du réaménagement de la station-service Auchan pour acquérir une partie de la parcelle BE 475, d'une superficie de 686 m², appartenant à AUCHAN CARBURANT, afin d'agrandir sa propriété foncière ;

Considérant que, conformément à l'avis du Domaine, l'acquisition de ces deux parcelles s'élève à 81 euros du m² soit 93 155,00 euros H.T pour une superficie totale de 1 155 m², conformément au document d'arpentage, ci-annexé ;

Considérant que les honoraires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et 475p, d'une superficie totale de 1 155 m², sise rue Theroigne de Méricourt, au prix de 93 155 euros HT (QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT CINQUANTE CINQ EUROS HORS TAXE), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

Secrétariat des assemblées
sadministration-generale@ville-taverny.fr

Taverny, le 18 avril 2024

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Objet : Erreur matérielle dans la transmission d'une délibération du Conseil municipal du 21 mars 2024.

Madame, Monsieur,

Je soussignée Florence PORTELLI, Maire de Taverny, certifie que la délibération n° 040-2024-UR09, du Conseil municipal du 21 mars 2024, portant acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et BE 475P, pour une superficie totale de 1 155 M², sise rue Theroigne de Méricourt, comporte une erreur matérielle.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir trouver, ci-dessous, la modification qui annule et remplace l'article 1^{er}, comme suit

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et 475 P, d'une superficie totale de 1 155 M², sise rue Theroigne de Méricourt, au prix de 93 555 euros HT (QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS CINQUANTE CINQ EUROS HORS TAXE), est approuvée.

Je certifie que la version transmise ce jour comporte bien les éléments sur lesquels le conseil municipal, réuni le 21 mars 2024, s'est prononcé.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information concernant ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

Florence PORTELLI